



École Beau-Séjour

Édifice Nord
3600, rue Beauséjour
Saint-Laurent H4K 1W7
514-334-7350 fax: 514-334-5004

Édifice Sud
2681, rue Baker
Saint-Laurent H4K 1K7
514-331-5823 fax: 514-331-4170

www3.csmb.qc.ca/ecoles/beau-sejour

École Beau-Séjour

Régie interne – 2022-2023-

Conseil d'Établissement – Octobre 2022

En cas de conflit, la Loi sur l'instruction publique a préséance sur les Règles de Régie interne du Conseil d'établissement

1- La formation du Conseil d'Établissement (CÉ)

Lors de la première assemblée générale de parents, les parents des élèves fréquentant l'école élisent leurs représentants au CÉ.

Les parents élisent aussi au moins deux, mais au plus 6 membres à titre de substituts au CÉ pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance du CÉ.

2- Représentants au comité de parents

Lors de la première assemblée générale des parents tenue au mois de septembre, les parents des élèves fréquentant l'école élisent parmi leurs représentants au CÉ un représentant au comité de parents et un substitut lorsque celui-ci est absent ou à un empêchement.

3- La composition du CÉ

- **6 parents d'élèves** fréquentant l'école, qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus ou nommés selon l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);
- **6 membres du personnel de l'école** élus par leurs pairs, dont :
 - i. **4 enseignants;**
 - ii. **1 professionnel non enseignant;** (à défaut, un enseignant additionnel peut être désigné)
 - iii. **1 membre du personnel de soutien.**
- **2 membres de la communauté** nommés par les membres du CÉ ayant le droit de vote.

4- Durée du mandat des membres du CÉ

Les **représentants des parents** sont élus pour un mandat de deux ans. La moitié des représentants des parents est élue pour un mandat débutant une année impaire et l'autre moitié est élue pour un mandat débutant une année paire.

Dans le cas d'un nouveau CÉ, les parents élus déterminent ceux qui, parmi eux, ont un mandat d'une durée d'un an.

La durée des mandats des **autres membres** du CÉ est d'un an.



École Beau-Séjour

Édifice Nord
3600, rue Beauséjour
Saint-Laurent H4K 1W7
514-334-7350 fax: 514-334-5004

Édifice Sud
2681, rue Baker
Saint-Laurent H4K 1K7
514-331-5823 fax: 514-331-4170

www3.csmb.qc.ca/ecoles/beau-sejour

5- Officiers du CÉ

Le CÉ élit une présidence et une vice-présidence parmi les représentants des parents.

5.1 Rôles des officiers du CÉ:

- Présidence

Elle est la porte-parole officiel du CÉ. À ce titre, elle tient les parents informés des activités du CÉ.

La présidence du CÉ veille au bon fonctionnement du CÉ, en dirige les séances et voit à leur préparation de concert avec la direction d'école.

Son mandat est d'un an.

- Vice-présidence

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidence, la vice-présidence la remplace.

En cas d'absence ou d'empêchement de la vice-présidence, le CÉ désigne parmi les membres éligibles au poste de présidence, une personne pour exercer les fonctions et les pouvoirs de présidence.

6- Représentants au comité de parents

Lors de la première assemblée générale des parents tenue au mois de septembre, les parents des élèves fréquentant l'école élisent parmi leurs représentants au CÉ un représentant au comité de parents et un substitut lorsque celui-ci est absent ou empêché.

7- La direction de l'école

La direction et direction adjointe de l'école participent aux séances du CÉ et assistent le CÉ dans l'exercice de ses fonctions, mais sans être membres et sans droit de vote.

La direction de l'école doit transmettre aux parents tout document que le CÉ lui adresse.

8- Séances du CÉ :

- Les avis de convocation aux membres du CÉ sont expédiés par courriel au moins 3 jours avant la tenue des séances. Ils sont accompagnés du projet



École Beau-Séjour

Édifice Nord
3600, rue Beauséjour
Saint-Laurent H4K 1W7
514-334-7350 fax: 514-334-5004

Édifice Sud
2681, rue Baker
Saint-Laurent H4K 1K7
514-331-5823 fax: 514-331-4170

www3.csmb.qc.ca/ecoles/beau-sejour

d'ordre du jour, du procès-verbal de la dernière séance et toute documentation pertinente. L'ordre du jour peut servir de convocation.

- Les séances du CÉ sont publiques.
- Le CÉ doit tenir au moins 5 séances par année scolaire.
- Lors des séances du CÉ, le public est admis comme observateur.
- Les parents des élèves fréquentant l'école sont avisés des séances du CÉ via courriel.
- Les séances du CÉ se déroulent normalement en présentiel à l'école. Au besoin, les séances du CÉ peuvent se dérouler en virtuel.
- En cas de séances virtuelles, un lien permettant la participation en direct doit être transmis au public préalablement à la tenue de la séance.
- Lors de la première séance en début d'année, le CÉ fixe le jour et l'endroit de ses 3 prochaines séances. Les dates des autres séances peuvent être fixées subséquemment.
- Les séances régulières débutent à 18 h 30 et se terminent au plus tard à 20 h 30. À défaut d'obtenir le quorum à 19 h, la séance est annulée. Les points non traités sont alors reportés à la prochaine séance du CÉ.
- Le CÉ peut suspendre et continuer sa séance à une heure et une date qu'il fixe pour la poursuite de sa séance.
- La présidence peut convoquer une séance spéciale du CÉ.

8.1 Le quorum (et absence des membres)

Le quorum aux séances du CÉ est de la majorité de ses membres en poste (7), dont la moitié des représentants des parents (3).

À moins d'une urgence, les **représentants des parents** doivent informer la direction de l'école au moins 48 heures d'une absence ou un empêchement d'assister à une rencontre du CÉ. La direction de l'école communiquera alors avec l'un des substituts élus lors de la première assemblée générale de parents.

L'absence injustifiée d'un **membre représentant les parents** à plus de 2 séances consécutives du CÉ entraînera son remplacement automatique par l'un des membres substituts élus lors de la première assemblée générale.

À moins d'une urgence, les **autres membres du CÉ** doivent informer la direction de l'école au moins 48 heures d'une absence ou un empêchement d'assister à une rencontre du CÉ.

8.2 L'ordre du jour

- L'ordre du jour est préparé par la direction de l'école en collaboration avec la présidence.



École Beau-Séjour

Édifice Nord
3600, rue Beauséjour
Saint-Laurent H4K 1W7
514-334-7350 fax: 514-334-5004

Édifice Sud
2681, rue Baker
Saint-Laurent H4K 1K7
514-331-5823 fax: 514-331-4170

www3.csmb.qc.ca/ecoles/beau-sejour

- Tout membre doit informer la présidence d'un sujet qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour.
- Au début de la séance, la présidence doit soumettre le projet d'ordre du jour à l'approbation des membres du CÉ qui peuvent, soit ajouter, soit enlever, soit modifier le rang des sujets inscrits.
- L'ordre du jour est ensuite accepté et adopté.

8.3 Période réservée au public

- Une période de 10 minutes est réservée aux commentaires et questions du public.
- La période réservée au public est généralement placée à l'ordre du jour immédiatement après l'acceptation du procès-verbal de la séance précédente.
- Toute question du public doit être soumise par écrit à la direction de l'école au moins 48 heures avant la date de la séance du CÉ.
- Le CÉ n'est pas tenu de répondre immédiatement et peut reporter ses réponses et commentaires à la prochaine séance.

8.4 Les procès-verbaux

- Les procès-verbaux sont consignés dans un registre tenu à cette fin par la direction de l'école ou une personne que la direction désigne à cette fin.
- Le registre est public.
- Le procès-verbal doit indiquer :
 - la date, l'heure et le lieu de la séance;
 - le nom des membres présents et absents ainsi que l'heure d'arrivée et de départ de ceux qui arrivent et quittent en cours de séance;
 - la vérification du quorum;
 - l'adoption de l'ordre du jour de la séance et du procès-verbal de la séance précédente;
 - la mention de toute décision prise par le CÉ;
 - l'heure de la levée de la séance ou de son ajournement.

9 Déroulement des séances du CÉ

- On doit obtenir l'autorisation de la présidence pour s'exprimer. Le membre doit demander son droit de parole en levant la main.
- Les membres doivent restreindre leurs remarques au sujet traité ou à la proposition discutée.
- La présidence peut appeler à l'ordre tout manquement aux règles.



École Beau-Séjour

Édifice Nord
3600, rue Beauséjour
Saint-Laurent H4K 1W7
514-334-7350 fax: 514-334-5004

Édifice Sud
2681, rue Baker
Saint-Laurent H4K 1K7
514-331-5823 fax: 514-331-4170

www3.csmb.qc.ca/ecoles/beau-sejour

- Le CÉ peut décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne. Ce huis clos peut être demandé par un membre et doit être approuvé par la majorité des membres présents.
- Le CÉ peut suspendre et continuer sa séance à une heure et une date qu'il fixe pour la poursuite de sa séance.

9.1 L'amendement à une proposition

Un amendement est une modification d'une proposition. Tout membre peut proposer un amendement à une proposition en retranchant, en ajoutant ou en remplaçant des mots. Tout amendement doit être proposé, discuté et voté avant de continuer la discussion sur la proposition.

9.2 Prise de décisions et vote

- Les décisions sont prises par résolution proposée par un membre et votée à la majorité des voix des membres présents et ayant droit de vote.
- Habituellement, les membres votent à main levée, à moins que le vote secret n'ait été demandé.
- Au besoin, certaines consultations ou décisions peuvent être menées ou prises par courriel auprès de tous les membres du CÉ.
- En cas de partage de votes, la présidence a voix prépondérante.
- Lorsque le débat est terminé, la présidence demande si les membres sont prêts à voter. S'il n'y a pas d'objection valable, la présidence invite les membres à se prononcer.
- Toute décision du CÉ doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.
- Les résolutions dûment approuvées sont exécutoires sans attendre l'approbation du procès-verbal.

10 Conflit d'intérêts

Tout membre du CÉ qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit à la directrice de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant ladite entreprise et d'éviter d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.



École Beau-Séjour

Édifice Nord
3600, rue Beauséjour
Saint-Laurent H4K 1W7
514-334-7350 fax: 514-334-5004

Édifice Sud
2681, rue Baker
Saint-Laurent H4K 1K7
514-331-5823 fax: 514-331-4170

www3.csmb.qc.ca/ecoles/beau-sejour

11 Formation obligatoire des membres du CÉ

Tous les membres du CÉ doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement élaborée par le Ministre de l'Éducation en vertu de la LIP.

12 Démission et vacance au sein du CÉ

Toute démission d'un membre du CÉ en cours de mandat doit se faire par écrit.

Une vacance à la suite de la démission ou de la perte de qualité **d'un représentant des parents** est comblée, pour la durée non écoulée du mandat, par un membre substitut élu lors de la première assemblée générale de parents.

Une vacance à la suite de la démission ou de la perte de qualité **de tout autre membre du CÉ** est comblée, pour la durée non écoulée du mandat, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer.

13 Divers

- Tout amendement à la régie interne devra être approuvé et adopté aux 2/3 des voix des membres présents. Les règles de régie interne demeurent en vigueur jusqu'à leur modification par le CÉ.
- Les communications aux membres du CÉ seront normalement transmises par courrier électronique.